



MAIRIE DE THOARD

1 Bd Paul AVIGNON

Tel. : 04 92 34 63 74

✉ mairie@thoard04.fr

Site internet : www.thoard.fr

Tél Garderie : 04.92.34.66.22

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE THOARD APPLICABLE DÈS LA RENTREE SCOLAIRE 2023 / 2024

La mairie de THOARD organise un accueil pour les enfants le matin et le soir avant et après l'école.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant à la fois les contraintes horaires des parents et les besoins des enfants.

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Thoard. Ce service est gratuit.

L'accueil de votre enfant dépend du nombre de places disponibles au sein de la garderie. (maximum 20 enfants)

La priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent. Une attestation d'emploi des deux parents / Kbis pour les entreprises sera demandée avec la fiche de renseignements.

Avant le début de chaque année scolaire, la famille transmet en mairie, les fiches d'inscriptions et de renseignements ainsi que l'attestation d'assurance extra-scolaire obligatoire.

Article 1 : Horaires et fonctionnement : du lundi au vendredi, sauf les mercredis.

Accueil de 20 enfants maximum sur inscription et après avoir remis le dossier **complet** en mairie.

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 50.

Le soir : 16 h 30 à 18 h 30.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la garderie.

Tout retard pour récupérer les enfants en fin de journée doit impérativement être signalé au : **04.92.34.66.22**.

Pour l'accueil du matin, l'enfant devra obligatoirement être accompagné d'un majeur dans les locaux de la garderie.

Le retard doit être exceptionnel.

Tout retard répétitif pour récupérer les enfants au plus tard à 18 h 30 sera sanctionné comme suit :

1/ du 1^{er} au 3^{ème} retard dans l'année scolaire : avertissement écrit aux parents.

2/ à partir du 4^{ème} retard dans l'année scolaire : le dépassement après 18 h 30 sera facturé **20 € le quart d'heure**.

3/ à partir du 6^{ème} retard dans l'année scolaire : exclusion définitive de la garderie pour l'année scolaire en cours.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions se font exclusivement en mairie. Un listing après comptage en Mairie des inscriptions sera transmis à l'agent en charge de la garderie.

Les fiches d'inscriptions seront envoyées par mail tous les mois, celle-ci devra être retournée en mairie au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Si malgré votre inscription, vous êtes dans l'impossibilité de mettre votre enfant à la garderie, vous vous engagez à prévenir la mairie au plus vite.

Si désistement il y a, la mairie contactera les parents dont les enfants sont sur liste d'attente.

Si l'absence de l'enfant est fréquente et de plus non justifiée (absence pour maladie, il vous faudra joindre un justificatif de maladie) Si deux réservations sur le mois ne sont pas honorées et confirmées par la personne en charge de la garderie, l'enfant ne sera pas prioritaire le mois suivant.

Pour être accueilli à la garderie, le règlement doit être signé par les parents et l'attestation remise en mairie avant la rentrée.

Article 3 : Discipline

Tout enfant qui perturberait le fonctionnement de la garderie par indiscipline caractérisée, ou tout autre motif grave, peut se voir interdire l'accès à la garderie, après avertissement écrit auprès de la famille.

Pour être pris en charge par la garderie, les enfants ne doivent pas quitter l'enceinte de l'école ; ils sont pris en charge directement par le personnel de garderie, après les cours.

Article 4 : Personnes habilitées à récupérer l'enfant

En début d'année scolaire, les parents ou le parent exerçant le droit de garde, doivent compléter un formulaire listant les personnes autorisées à récupérer le ou les enfants.

En cas de changement définitif ou occasionnel sur cette liste, il est impératif de prévenir le matin au plus tard, avec une autorisation écrite dûment remise au personnel assurant la garderie.

Afin de garantir la sécurité des enfants, la personne assurant la garderie, pourra demander, si nécessaire, une pièce d'identité aux personnes mentionnées sur la liste des autorisations.

Afin de gérer au mieux le service nous comptons sur votre collaboration.

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Thoard le

Signature parent (1)

Signature parent (2)

Mail de la mairie : mairie@thoard04.fr
Téléphone mairie : 04.92.34.63.74